

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-297
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Budget primitif 2025
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant mise en place de l'instruction budgétaire M 57 à Saint-Flour Communauté au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2025 en date du 7 avril 2025 ;

Vu le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025 – Régie Assainissement à hauteur de 560 612,67 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 42 045,95 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits afin de procéder à des annulations de titres sur exercice antérieur :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-SPANC	+ 500 €
		c/611-SPANC	- 500 €

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
ASSAINISSEMENT	Fonctionnement	c/673-SPANC	+ 500 €
		c/611-SPANC	- 500 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 mai 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 MAI 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 21 MAI 2025**

Accuse de réception en Préfecture
015-200066660-20250507-DEC2025-297-BF
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025